

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026**

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°01 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(Rapporteur : Luc SOULARD)

En vertu des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 085-268500758-20260709-DEL01_09072026-DE

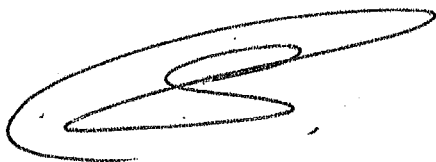
SLO

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026**

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°02 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

(Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe, que par délibération n°08 du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration du CCAS a décidé d'appliquer l'Instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la cuisine centrale.

L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales pose l'obligation, pour toutes les entités soumises au référentiel M57, d'adopter un Règlement Budgétaire Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit les processus financiers mis en place et identifie le rôle de chacun des acteurs dans la chaîne financière.

Le contenu du règlement budgétaire et financier est appelé à durer pendant toute la durée de la mandature.

Cependant, le présent règlement budgétaire et financier pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il sera révisé par un nouveau vote du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-30, L2331-1 et R.2321-3,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'instruction comptable et budgétaire-M57,

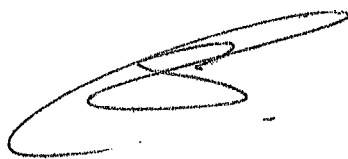
Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de la Ville des Herbiers, révisé pour y inclure les dernières évolutions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°03 : BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Luc SOULARD)

Monsieur le Vice-Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que certains crédits prévus au budget principal du CCAS 2026 sont insuffisants.

Considérant que le confort thermique et la sécurité de la toiture doivent être renforcés, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

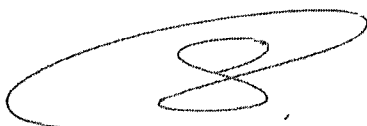
Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
21838	020	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00
2313	420	TRAVAUX BATIMENT CCAS/CIAS Opération 2107 - Bâtiment CCAS/CIAS	97 000,00
2313	4238	TRAVAUX BATIMENTS A LA CLAIRE FONTAINE Opération 2102 - A la Claire Fontaine	-100 000,00
		Total mouvements réels	0,00
		Total Dépenses d'investissement	0,00

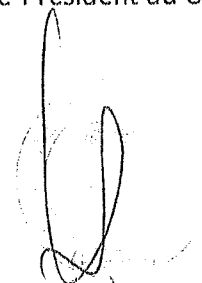
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
 Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
 Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 23/07/26
 Transmis en Préfecture le : 23/07/26

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026**

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°04 : DIALOGUE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

(Rapporteur : Estelle SIAUDEAU)

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), le Centre de Gestion de la Vendée souhaite attirer notre attention sur l'obligation introduite par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Ce texte prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un dialogue portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Concrètement, cette démarche prend la forme d'une présentation suivie d'un dialogue devant l'assemblée délibérante. Elle ne donne toutefois pas lieu à un vote. Par ailleurs,

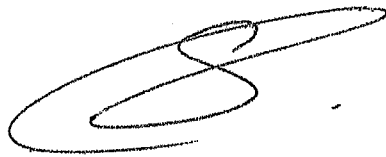
l'ordonnance ne fixe pas de contenu précis : chaque employeur public territorial est libre de déterminer les éléments qu'il souhaite présenter.

Aussi et afin de nous accompagner dans cette démarche, une trame de présentation a été proposée par le Centre de Gestion de la Vendée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre connaissance des deux diaporamas du Centre de Gestion afin de répondre à cette obligation fixée par l'ordonnance précitée.

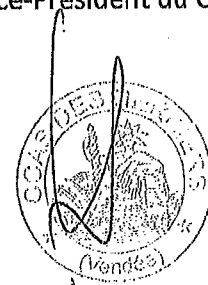
Le Conseil d'administration prend acte de la présentation concernant la protection sociale complémentaire.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

SLO

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°05 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE SANTÉ DES AGENTS

(Rapporteur : Isabelle CHARRIER-FONTENIT)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Parallèlement, cette même ordonnance a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les

SLO

cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Vice-Président du CCAS précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

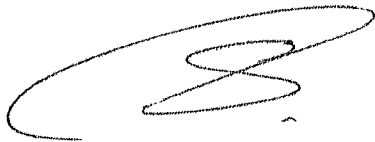
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 juin 2026

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

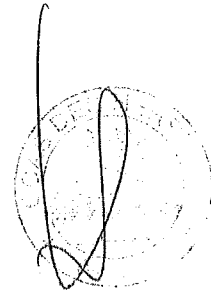
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/26
Transmis en Préfecture le : 16/07/26

DÉPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°06 : TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

- **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

CCAS Principal		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction Action sociale : <u>Emploi permanent :</u> Un emploi d'adjoint administratif (ou d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet	Direction Action sociale : <u>Emploi non permanent :</u> Un emploi d'adjoint administratif à temps complet (contrat relevant de l'article L 332-24 du CGFP)	Pérennisation du poste de conseiller numérique. Mise en œuvre : 1^{er} juillet 2026

SLOW

EHPAD LES CHENES		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 emploi d'agent social (ou d'agent social principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps non complet 75% (26 heures 15 hebdomadaires)	1 poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 75% (26 heures 15 hebdomadaires)	Modification d'un emploi d'agent social ou médico-social et ouverture à plusieurs grades, compte-tenu du recrutement en cours Mise en œuvre : 1^{er} juillet 2026

EHPAD LES GENETS EN FLEURS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet 90% (31h30 hebdomadaires)	Pérennisation du temps de travail d'une IDE, compte-tenu de l'activité à l'accueil de jour
Service maintenance des bâtiments		
1 emploi de technicien (ou technicien principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou d'adjoint technique (ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet	1 poste de technicien à temps complet	Modification de deux emplois et ouverture à plusieurs grades, compte-tenu des recrutements en cours ou effectués
1 emploi d'adjoint technique (ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Mise en œuvre : 1^{er} juillet 2026

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)	Variation
4,75	4,65	+ 0,1

SLO

- **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

POLE SOINS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Renfort canicule 1 emploi d'agent social ou d'adjoint technique ou d'aide-soignant de classe normale à temps complet		Création d'un emploi du 1^{er} juillet au 31 août 2026 afin de renforcer les équipes en EHPAD pour lutter contre la canicule (aération des bâtiments, hydratation, soutien des équipes de nuit....)

EHPAD LES GENETS EN FLEURS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Service technique/maintenance 1 emploi d'adjoint technique à temps complet		Prolongation d'un emploi d'agent de maintenance, pour une durée d'un an afin de maintenir le même niveau de prestations du service auprès des directions et compte-tenu du développement des interventions à venir sur la MARPA de Vendrennes au 1/01/2027. Date de création : 01/08/2026

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2	

Création de postes par voie d'apprentissage

Lors du conseil du 4 décembre 2025, il avait été acté la reconduction de trois emplois par voie d'apprentissage : trois aides-soignants ou A.E.S ou ASMS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'augmenter les recrutements par voie d'apprentissage de la manière suivante :

CCAS			
Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
EHPAD	1 apprenti(e) aide-soignant	Diplôme d'état d'aide-soignant ou AES	A compter du 1 ^{er} août 2026 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage
	1 apprenti(e)	Licence Gestion des Etablissements Sociaux, Sanitaires et Médico Sociaux	A compter du 1 ^{er} août 2026 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage

Rappel du temps de travail des apprentis : Temps complet pendant les semaines de travail sur les EHPAD.

Maître d'apprentissage : L'encadrement pédagogique est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires de l'équipe. Il dispense la formation sur le lieu de travail, il assure le suivi avec les enseignants du centre de formation et participe à l'évaluation de l'apprenti.

N.B.I. : Pour le maître d'apprentissage, cette fonction ouvre droit à une bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré pour la durée de l'apprentissage (la NBI n'est pas cumulable).

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu la délibération relative aux effectifs n° 11 du 5 mai 2026,

Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,

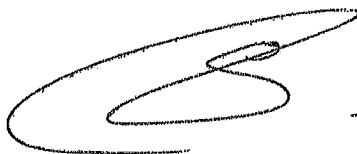
Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Monsieur le Vice-Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

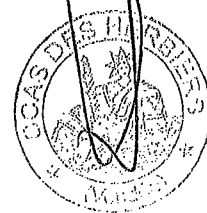
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026**

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°07 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT

(Rapporteur : Philippe LECHAT)

Une liste des métiers éligibles à l'indemnité relative aux frais de transport a été arrêtée lors du conseil du 7 décembre 2023.

Une indemnisation tenant compte de la récurrence des déplacements a été appliquée à ces métiers, conformément aux modalités précisées ci-dessous.

SLO

Fonctions	Fréquences des déplacements	Montants prévus avant 1 ^{er} juillet 2026	Montants prévus après 1 ^{er} juillet 2026
La direction générale de la Résidence FDJ, Le responsable de la maintenance Le médecin coordonnateur Les infirmières coordinatrices	100 Kms/mois	420 € soit 35€/mois	504 € soit 42€/mois
Le travailleur social encadrant du CCAS, Les animateurs/trices ALCF / Les Chênes / Les Genêts en fleurs (hors animateur de l'AdJ)	2 fois / semaine	210€ soit 17.50€/mois	252 € soit 21 € / mois
La ou les infirmière(s) référente(s) des EHPAD et notamment de l'accueil de jour, de l'UPAD La directrice de l'EHPAD LGE			
Tous les autres agents du CCAS	1 fois/semaine ou moins	Remboursement trimestriel via un état (et sur justificatifs)	

Au regard de la hausse du coût de la vie et notamment des prix des carburants, il est proposé de réviser les indemnités liées au transport à hauteur de 20% pour l'indemnité forfaitaire.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 28 décembre 2020 relatif au montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°14 du 7 décembre 2023 relative à l'indemnité de frais de transport,

Vu le budget principal du CCAS et ses budgets annexes,

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider les nouveaux montants de l'indemnité de transport conformément à la liste des personnels évoqués ci-dessus, à compter du 1er juillet 2026,
- valider l'ensemble des fonctions énoncées dans la liste annexée, autorisées à utiliser leur véhicule personnel pour des besoins professionnels, conformément au décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle, dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS, de la Résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

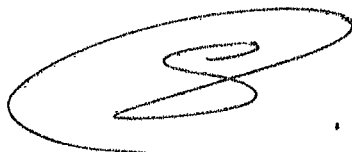
Publié le

ID : 085-268500758-20260709-DEL07_09072026-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

SLO

ID : 085-268500758-20260709-DEL07_09072026-DE

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

**N°08 : CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UN ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT
À LA FIN DE VIE ET DE SOINS PALLIATIFS** (Rapporteur : Luc SOULARD)

Considérant le projet expérimental d'Espace d'Accompagnement Palliatif (EDAP) de 10 places, ouvert le 1^{er} janvier 2026, comprenant 8 places en hébergement permanent (HP) et 2 places en hébergement temporaire (HT) de répit, au sein de l'EHPAD des Chênes - Résidence de la Fontaine du Jeu.

L'EDAP est une structure expérimentale de proximité visant à renforcer l'offre de soins palliatifs et à améliorer l'accompagnement de la fin de vie. Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus ne relevant pas d'une admission permanente en EHPAD. À la demande de la personne et sous la responsabilité des professionnels de santé, elle propose une prise en charge globale, rapide et personnalisée afin de préserver la dignité, l'autonomie, la qualité de vie et le bien-être du patient.

SLOW

L'accompagnement repose sur une approche pluridisciplinaire mobilisant l'équipe de la structure, des professionnels extérieurs et des bénévoles. Il garantit la sécurisation des soins, notamment la prise en charge de la douleur et la gestion des traitements, tout en intégrant les dimensions psychologiques, sociales et relationnelles nécessaires au soutien de la personne malade et de ses proches.

Conçu comme un lieu de vie, l'EDAP développe une approche holistique centrée sur la personne et son entourage. Il ne se substitue pas aux unités de soins palliatifs ou aux lits identifiés de soins palliatifs existants, mais constitue une offre complémentaire qui s'inscrit dans une logique de coordination territoriale afin de renforcer l'accompagnement de proximité des personnes en fin de vie.

Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,
Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034,

Vu la stratégie décennale des soins d'accompagnement, annoncée par la ministre du travail, de la santé et des solidarités le 10 avril 2024,

Vu le cahier des charges des structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs,

Considérant, le projet expérimental « Espace d'accompagnement palliatif » comportant 10 places (8 places d'HP et 2 places d'HT de répit) au sein de l'EHPAD des Chênes Résidence Fontaine du Jeu,

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention, ci-annexée, de partenariat entre l'ARS Pays de la Loire et le CCAS des Herbiers,
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

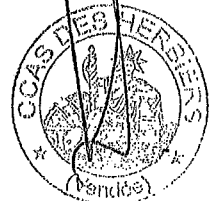
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS

Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°09 : TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – ANNÉE 2026 (MODIFIE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°08 DU 22 JANVIER 2026)

(Rapporteur : Nathalie HERBRETEAU)

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées permettant une augmentation maximum de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Considérant que le taux d'augmentation annuel desdites prestations ne doit pas être supérieur à 0,86%,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 085-268500758-20260709-DEL09_09072026-DE

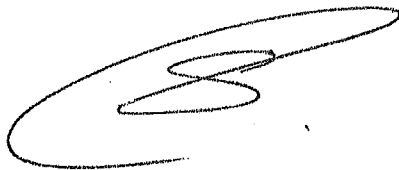
SLOW

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de déterminer les tarifs des prestations annexes à facturer à partir du 1^{er} juin 2026 comme suit :

Prestations annexes	2025	Proposition 2026	Pourcentage d'augmentation
Déjeuner pris par le personnel du CCAS et du CIAS	4.40€	4,44 €	0.86%
Déjeuner pris par les stagiaires du CCAS	4.40€	4,44 €	0.86%
Déjeuner pris par les personnes de la Résidence autonomie	7.20€	7,26 €	0.86%
Déjeuner pris par les agents d'autres administrations	9.00€	9,08 €	0.86%
Dîner pris par les agents d'autres administrations	7.90€	7,97 €	0.86%
Déjeuner pris par les retraités herbretais ne résidant pas à la RFJ	7.90€	7,97 €	0.86%
Dîner pris par les personnes de la Résidence autonomie	6.70€	6,76 €	0.86%
Déjeuner visiteurs	9.00€	9,08 €	0.86%
Goûter visiteurs	0.90€	0,91 €	0.86%
Dîner visiteurs	7.20€	7,26 €	0.86%
Abonnement téléphonique	19.30€	19,47 €	0.86%
Communication téléphonique locale à l'unité	0.16€	0,16 €	0.00%
Badge agent	2.00€	2,02 €	0.86%
Déjeuner service civique	2.00€	2,02 €	0.86%
Tarif groupe extérieur pour le suivi d'une animation de la RFJ	0.00€	15.00 €	

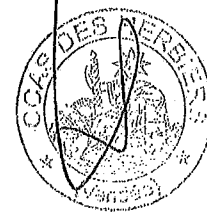
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

12 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°10 : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES – EXERCICE 2026 (modifie et remplace la délibération N°12 du 10 mars 2026)
(Rapporteur : Luc SOULARD)

Vu la délibération n°05 du 07 décembre 2023, relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
Vu la signature du CPOM le 29 décembre 2023 pour la période 2024 à 2029,
Vu la délibération n°12 en date du 10 mars 2026 portant sur la validation de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses),
Vu l'arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A N°73 du Conseil départemental en date du 27 avril 2026,
Vu la décision tarifaire n°20265298 du 29 juin 2026 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins pour 2026,

Considérant la nécessité de modifier l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 085-268500758-20260709-DEL10_09072026A-DE

SLO

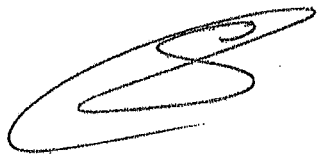
- suite à la notification de la décision tarifaire de l'ARS en date du 29 juin 2026.
- de la nécessité de déposer l'EPRD complet 2026 avant le 30 juin 2026 ou au plus tard 30 jours après la réception de la dernière notification de dotation,

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- remplacer la délibération N°12 en date du 10 mars 2026,
- valider l'EPRD 2026 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) tel qu'annexé à la présente délibération.

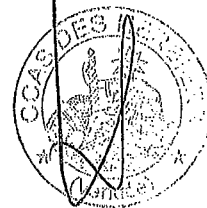
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026**

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

**N°11 : DÉDUCTION FORFAITAIRE SUR LE TARIF DE L'ACCUEIL DE JOUR LIÉE AU TRANSPORT
DES PERSONNES ACCUEILLIES** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS informe les membres du Conseil d'administration, des nouveaux tarifs concernant la prise en charge des frais de transport pour les personnes venant à l'accueil de jour.

Pour rappel, les déplacements du domicile à l'accueil de jour peuvent être partiellement remboursés via une déduction forfaitaire réalisée sur leur facturation. Cette déduction forfaitaire a été revalorisée par un arrêté ministériel en date du 9 juin 2026

Monsieur le Vice-Président du CCAS précise que cette déduction est reversée à l'EHPAD, par l'Agence Régionale de la Santé, sous forme de dotation dans le budget annuel soin.

SLO

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'administration a retenu, compte tenu des différentes personnes accueillies et de leur domicile d'origine, trois tranches de déduction : de 0 à 5 kms, de 6 à 10 kms et au-delà de 11 kms.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS propose les montants suivants :

- de 0 à 5 kms : déduction de **7.85€**. (7.73€ en 2025)
- de 6 à 10 kms : déduction de **11.01 €**. (10.89€ en 2025)
- au-delà de 11 kms : déduction de **13.18 €**. (13.06€ en 2025)

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

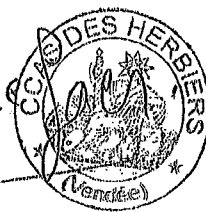
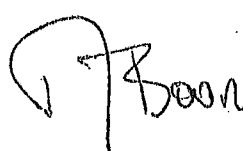
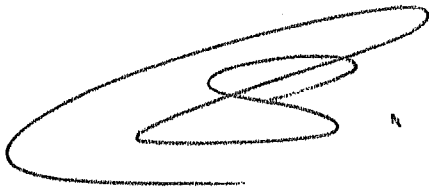
- adopter les propositions ci-dessus ;
- imputer les dépenses afférentes sur le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu – section soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance

Marietta BOONEFAES
Vice-Présidente déléguée du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°12 : RÉSIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : ADOPTION D'UN CONTRAT DE SÉJOUR RELATIF À L'ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT PALLIATIF (Rapporteur : Véronique BESSE)

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que, suite à la création d'un espace de soins palliatifs de 10 places en date du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire d'établir un contrat de séjour afin d'encadrer les droits et les obligations des personnes accueillies.

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter le contrat de séjour relatif à l'espace d'accompagnement palliatif du CCAS annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

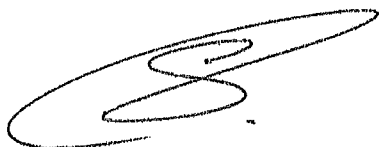
Publié le

ID : 085-268500758-20260709-DEL12_09072026-DE

SLO

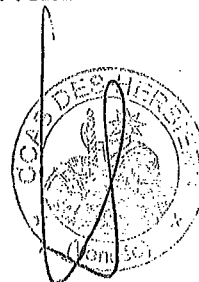
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD
Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026
Transmis en Préfecture le : 16/07/2026

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 JUILLET 2026**

Date de convocation : le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion du bâtiment CCAS, sous la présidence de Monsieur Luc SOULARD, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Véronique BESSE, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Luc SOULARD (sauf à la délibération 11), Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD.
Madame Annita ROIRAND donne pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Monsieur Gaëtan BRIEAU donne pouvoir à Monsieur Luc SOULARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 14

13 à la délibération 11

Nombre administrateurs votants : 16

14 à la délibération 11

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

N°13 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026

(Rapporteur : Philippe LECHAT)

Par délibération n°15 en date du 4 décembre 2025, le Conseil d'administration du CCAS a validé les coûts des repas à compter du 1^{er} janvier 2026 en précisant que ceux-ci pourraient être réactualisés en fonction du contexte économique.

Le contexte économique actuel notamment concernant l'évolution du coût du pétrole ayant un impact sur la cuisine centrale (livraison, produits entretien, barquettes...), il est proposé de réviser le prix des repas à compter du 1^{er} août 2026.

Vu la loi EGalim N°2018-938 du 30 octobre 2018 portant sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable,
Vu la loi EGalim2 N°2021-1357 du 18 octobre 2021 garantissant une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs,

Considérant que le coût de revient 2026 doit intégrer 50% de produits locaux dont 20% de produits bio,

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration, d'adopter à compter du 1^{er} août 2026, les coûts ci-dessous :

	Prix à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Prix à compter du 1 ^{er} août 2026	% d'augmentation
RFJ déjeuner	6.90€	6.97€	+1.01%
RFJ dîner	5.57€	5.63€	+1.08%
RFJ petit-déjeuner	1.01€	1.02€	+0.99%
Personnel de la Cuisine	4.00€	4.00€	0.00%
Portage repas à domicile	6.98€	7.05€	+1.00%
Ville pour la Maison de la Petite Enfance enfants	5.54€	5.60€	+1.08%
Ville pour la Maison de la Petite Enfance adultes	6.71€	6.78€	+1.04%
Ville pour scolaires et centres de loisirs maternelles	5.84€	5.90€	+1.03%
Ville pour scolaires et centres de loisirs élémentaires	6.37€	6.43€	+0.94%
Ville pour scolaires et centres de loisirs adultes	6.71€	6.78€	+1.04%
Les Cytises - CH Mazurelle	6.71€	6.78€	+1.04%
Hôpital de jour enfants	6.37€	6.43€	+0.94%
Hôpital de jour adultes	6.71€	6.78€	+1.04%
Plateau repas	9.00€	9.10€	+1.11%

Estelle SIAUDEAU

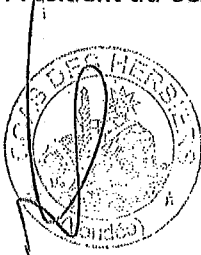
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Luc SOULARD

Vice-Président du CCAS



Publié électroniquement le : 16/07/2026

Transmis en Préfecture le : 16/07/2026